

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Séance du 19/03/2025

Salle du Conseil Municipal – Place Viala – 34660 COURNONTERRAL

Date de convocation : 13/03/2025

Nombre de membres en exercice : 25

Nombre de membres présents : 16

Nombre de suffrages exprimés : 19

Quorum atteint

Présents (16) :

- William ARS
- Olivier DELMAS
- Marie-Line GIBERT
- Eddy GOMMERET
- Patricia BELKADI
- Karine TURLAIS
- Geneviève SOLACROUP
- Anne MACIAS
- Roseline TERME
- Marc OLIVIER
- Anne GACHON
- Gautier VIDAL
- Emilie BRIGNARD
- Patrick MOREAU
- Anne-Marie DELOBEL
- Laura AZEMA

Absents représentés (3) :

- Yoann AGATI : pouvoir à Patricia BELKADI
- Céline DUCOUDRAY : pouvoir à Gautier VIDAL
- Sylvie VALETTE : pouvoir à William ARS

Absents (6) :

- Norbert ISERN
- Flavien MERCADIER
- Paul MARTINEZ
- Pascale GRIPON
- Naïma DEBORDES
- Elisabeth LEONES

Secrétaire : Anne-Marie DELOBEL

DELIBERATION D2025-11 – CESSIION PARCELLE AL 13 – RUE DES ESCALETES

Considérant que la Ville de Cournonterral est propriétaire d'un terrain, sis rue des Escalettes, libre de toute occupation et sans affectation publique ;

Considérant que ce bien immobilier figure au cadastre sous la section AL numéro 13 ;

Considérant que la Ville de Cournonterral n'a pas d'aucun intérêt à conserver plus longtemps dans son patrimoine ledit terrain ;

Considérant que ce terrain a été proposé à la vente par voie d'enchères en ligne sur Agorastore.fr dans le cadre d'une consultation ayant fait l'objet d'une large publicité locale et nationale ;

La mise à prix de départ du terrain était fixée à 370 000 euros frais d'agence inclus (FAI).

Considérant qu'à l'issue des 7 semaines de commercialisation et des 3 jours d'enchères du 28 octobre au 19 décembre 2024, 8 offres ont été présentées ;

Après étude des offres remises par la société Agorastore, qui accompagne la Commune dans cette cession par enchères, il est proposé de retenir l'offre établie par la société SKYLINE INVEST pour 690 000 € FAI soit 640 074 € net vendeur.

En sus du prix de vente et des frais d'intermédiaires, les frais de notaire seront à la charge exclusive de l'acquéreur.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2241-1 ;

Vu l'avis du Domaine en date du 8 août 2024 joint à la présente délibération ;

Monsieur le Maire propose au Conseil de :

- retenir l'offre portée par SKYLINE INVEST et accepter la cession du bien susvisé au prix de 690 000€ FAI (640 074 € net vendeur) comme étant la mieux disante au terme de la consultation visée ;
- inscrire les recettes correspondantes au budget principal ;
- charger l'étude notariale Premier Acte de Pignan de cette procédure de cession ;
- l'autoriser à signer tout acte ou tout autre document à intervenir en exécution de cette délibération.

Envoyé en préfecture le 07/04/2025

Reçu en préfecture le 07/04/2025

Publié le

ID : 034-213400880-20250319-D2025_11-DE



LE CONSEIL :

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

APPROUVE en leur entier les propositions qui lui sont faites.

FAIT ET DELIBERE A COURNONTERRAL, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.